







Décision n°D 2024 201

## **POLE ENFANCE-JEUNESSE**

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION **EXCEPTIONNELS" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n° 6-01 du Bureau syndical du 30 juin 2021 autorisant le Président à adhérer à l'association Gamins Exceptionnels,

Considérant que l'adhésion du SIVOM de la Communauté du Béthunois à l'association Gamins Exceptionnels est un atout pour le pôle enfance jeunesse pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans nos structures,

## **DECIDONS:**

ARTICLE 1er : de renouveler l'adhésion à l'association Gamins Exceptionnels (4 rue Ludovic Boutleux 62400 BETHUNE) pour l'année scolaire 2024-2025 et de signer les bons de commande pour le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 80 € HT par service adhérent.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 660, 670, 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

> Béthune, Le Président, Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.